





En cas d'indisponibilité de solutions sportives

- 1/ Demander l'inversion le plus tôt possible au club
- 2/ Trouver une salle avec le bon classement dans une commune voisine.

Les demandes d'inversion dans GETHAND après accord préalable du club adverse.  
**ATTENTION** : lors de la demande dans GETHAND, **veillez à bien cocher match « aller et retour »**.

## FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE « FDME » (Art. 98 des RG)

**La feuille de match électronique est le document officiel** qui sert de référence en cas de litige dans le cadre fédéral aussi bien que civil. Ainsi, **il est essentiel à veiller tant à sa rédaction qu'à son acheminement**. Il est donc demandé aux clubs, si ce n'est déjà fait, à bien sensibiliser tous leurs dirigeants opérant en particulier sur les compétitions nationales. Pour une meilleure utilisation, les explications des différents champs sont disponibles sur le site fédéral, rubriques « VIE FEDERALE / DOCUMENTATION / COMPETITIONS » <https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>

La FDME **doit être établie** avant chaque match à l'aide des données GETHAND **dans les 24h précédant la rencontre**. Ce délai de 24h est à respecter impérativement afin que les dernières validations de licences soient prises en compte. **Dans le cas où des anomalies seraient constatées** pour l'équipe visiteuse ou receveuse **dans les 24h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné** d'une pénalité dont le montant est déterminé dans le Guide financier (cf. annexe jointe).

Lors de l'élaboration de la feuille de match, **avant la saisie et les données GETHAND**, cela déclenchera une alerte qui sera immédiatement signalée. Cette anomalie ne sera pas bloquante et le joueur pourra évoluer sous la responsabilité de son club. La COC sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'aucun modèle de feuille de match (nom de licencié, identité et numéro de licence, juge-arbitre, score, réclamation, blessures, etc.) n'est prise en compte. **Une fois celle-ci signée et définitivement validée.**

**Les résultats** des rencontres **doivent être remontés** par le club recevant, le jour même du match :

- avant minuit** pour les matches programmés à partir de 17h
- avant 20h** pour les matches programmés avant 17h.

En cas de non-respect de cette obligation, le club s'expose à

## OBLIGATIONS OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE « OTM » (Art. 98 des RG)

Les clubs ont pour obligation sur la feuille de match **un officiel de table de marque (OTM) comme chronométrateur (club recevant) et secrétaire (club visiteur) avec une habilitation en cours de validité.**

Tout officiel de banc ou de table, porté sur une feuille de match, doit être licencié dans le club pour lequel il officie et répondre aux règles de qualification que ce soit à la table ou sur le banc. S'il s'agit d'un licencié, il doit être accompagné à la table de marque d'un licencié majeur.

Tout club inscrivant sur une feuille de match un officiel de table non conforme se verra appliquer la pénalité financière réglementaire. Toute anomalie sera signalée sur la FDME avant le début de la rencontre.

**Les OTM sont de la responsabilité de la CNA et des ligues régionales** pour ce qui concerne l'enregistrement dans GETHAND. La COC ne fera que constater la capacité d'un officiel de table pour une rencontre nationale.

En cas de manquement, nous sanctionnerons d'une pénalité financière le club concerné. **Le match doit se dérouler** et cette anomalie ne pourra pas entraîner la perte du match par pénalité.

Pour tout renseignement sur le sujet, contacter la Commission de la ligue de votre département.



## OBLIGATIONS ENCADREMENT MEDICAL DES CLUBS « D2F & N1M »

Il est rappelé que les tous clubs évoluant en ligue nationale et masculine et féminine et les personnels médicaux suivants, sur les lignes prévues à cet effet sur la FDME.

### Règlement particulier de la D2F (Art. 8.3.1)

	Club VAP	Club non-VAP
<b>A domicile</b>	Un médecin <b>et</b> un Kiné	Un médecin
<b>A l'extérieur</b>	Un kiné (pouvant être remplacé par un médecin)	Un médecin <b>ou</b> un Kiné

### Règlement particulier de la N1M (art. 7)

	Poule Fédérale	Hors Poule Fédérale
<b>A domicile</b>	Un médecin <b>et</b> un kiné	Un médecin <b>ou</b> un kiné
<b>A l'extérieur</b>	Un kiné (pouvant être remplacé par un médecin)	

## PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

COMPÉTITION MASCULINE	NBRE DE JOUEURS AUTORISÉS SUR FDME	BRULAGE
N1	14	11
N2	14	11
N3	14	11
U18	12	Pas de brûlage
COUPE DE FRANCE NATIONALE / FEDERALE	16	Pas de brûlage
COUPE DE FRANCE REG / DEPT	14	Si rencontre jouée dans un niveau supérieur

COMPÉTITION FEMININE	NBRE DE JOEUSES AUTORISÉES SUR FDME	BRULAGE
LIGUE BUTAGAZ ENERGIE	14	11
D2	14	11
N1	14	11
N2	14	11
U17	12	Pas de brûlage
COUPE DE FRANCE NATIONALE / FEDERALE	16	Pas de brûlage
COUPE DE FRANCE REG / DEPT	14	Si rencontre jouée dans un niveau supérieur

## OBLIGATIONS VIDEO « CHAMPIONNATS N1M & N1F » (Art. 5 du règlement particulier)

Toute rencontre officielle des championnats **N1 masculine et N1 féminine** doit être filmée par le club recevant.

La vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo correspondante dans les 24h suivant le match, selon les normes fixées à l'article 5 du règlement particulier.



Sauf cas de force majeure, **en cas de manquement** à l'obligation d'enregistrement des conditions de protocole précitées ou d'envoi sur la plateforme

**en N1M**, appliquer la pénalité financière automatique définie au préambule et au 3.1 du Guide financier

**en N1F**, notifier un avertissement à titre de 1er manquement sur la 1ère phase. A partir du deuxième manquement, une suppression temporaire de deux mois de la compétition sera appliquée sur des matches, pour un délai de 7 jours.

## **COLLES ET RESINES (Art. 88.3 des RG)**

**Rapport Juge-Arbitre (en cas du non-respect de l'interdiction de colle et de résine)**

Un modèle de rapport est proposé à la fin de chaque page des règlements. En cas de colle interdite (partiellement ou totalement) se présente lors d'un match.

Le jour de la rencontre, les juges-arbitres sont invités à mentionner sur la FDME, dans la case spécifique (« observations - colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constatent par un officier de la garde qui a constaté la présence de colle et résine.

Puis ce rapport doit être envoyé **IMPERATIVEMENT** à la COC nationale dans les 48h suivant la rencontre. L'ensemble des renseignements ainsi récoltés permettront à la COC ou à la CRL, selon la procédure décrite aux articles 88.3.2 et 88.3.3 des règlements généraux, de se prononcer sur la suite à donner (validation du score, ou match perdu par forfait par l'équipe concernée). **Parvenu dans les 48h, le score sera homologué.**

## **CLUBS SOUS CONVENTION (Art. 25 Seniors ou Art. 26 U18M / U17F des RG)**

Il est demandé aux clubs dont les équipes évoluent sous convention de s'assurer **chaque rencontre que les joueurs, officiels de banc et officiels de table soient bien répertoriés dans GESTHAND** comme figurant officiellement sur la liste de la convention au jour du match. **ATTENTION** : Si un **joueur** d'une convention n'est pas répertorié « **non enregistré** » le jour du match, la rencontre sera **déclarée perdue** par pénalité pour l'équipe concernée.

**Pour tout renseignement** lié aux conventions, **contacter** Anne-Sophie POINTET au secrétariat de la Commission « Statuts et Règlements » à l'adresse [as.pointet@ffhandball.net](mailto:as.pointet@ffhandball.net)

## **ENTRAINEURS AUTORISES - CHAMPIONNATS U17F & U18M (Art. 4.1 du règlement particulier)**

Présence **OBLIGATOIRE** d'un entraîneur autorisé et inscrit sur la liste officielle (une seule personne par club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).

Les diplômes requis :

- le certificat « Former des jeunes »
- ou le certificat « Performer avec des adultes »
- ou le diplôme « Entraîneur interrégional jeune »
- ou le diplôme « Entraîneur interrégional adultes ».
- ou le diplôme « BE ou DEJERS ».

Sur la première phase à 10 dates, l'entraîneur inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive de deux mois de la compétition sera appliquée.

Sur la seconde phase à 10 dates, l'entraîneur inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive de deux mois de la compétition sera appliquée.

L'officiel autorisé devra **être inscrit** sur la feuille de match en qualité d'**Officiel Responsable A**.



## FONCTIONS D'ENCADREMENT (Art. 30.5 des RG)

Tout officiel figurant sur une feuille de match doit fournir une attestation d'honorabilité

## TOURNOIS, RENCONTRES AMICALES (Art. 139 et 140 des RG)

Toute rencontre amicale ou toute déclaration dans le logiciel fédéral GESTHAND, indiquant le niveau de jeu de l'équipe de référence. Après avoir effectué la déclaration, il appartiendra au club organisateur de saisir la conclusion de match correspondante dans GESTHAND.

Il appartiendra aux clubs organisateurs de trouver des juges-arbitres pour officier sur leur rencontre. La CNA désigne des juges-arbitres nationaux sur des rencontres auxquelles participent des équipes de niveau LNH et LFH ainsi que des équipes étrangères, suivant une demande écrite envoyée par mail à la CNA (voir site fédéral <https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>). Les CTA désignent des juges-arbitres territoriaux sur des rencontres auxquelles participent des équipes de tous niveaux territoriaux.

**En cas de difficultés** pour déclarer vos matches ou tournois amicaux dans GESTHAND, veuillez **contacter directement le support informatique** à l'adresse <http://support.ffhandball.org>

## CE QU'IL AUSSI RETENIR

Dans un souci de demande aux clubs de consulter régulièrement dans l'application GESTHAND, afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires; n'attendez pas que la COC vous relance pour

Lorsque vous rencontrez des **difficultés avec l'outil GESTHAND** ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, il existe différents outils disponibles sur la page d'accueil du site <https://www.ffhandball.fr/fr/divers/outils>

Enfin, nous considérons que la communication entre la commission nationale et les clubs. La **messagerie électronique** devient obligatoire pour chaque club engagé au niveau national, il est donc important que **toutes vos correspondances électroniques émanent de l'adresse standardisée du club**, à savoir : affiliation du club (*composé de 7 chiffres*) suivi de @ffhandball.net. Toutes les informations provenant de la FFHandball notamment de la COC seront envoyées uniquement sur l'adresse générale (art. 11 des RG).

**TOUS LES MAILS DESTINES A LA COC NATIONALE DOIVENT ETRE ENVOYES OBLIGATOIREMENT A L'ADRESSE [Sportive@ffhandball.net](mailto:Sportive@ffhandball.net)**

Belle saison à tous.

Bien cordialement.

Fait, le 26 juillet 2023

Le Président  
Pascal Bouchet



## Annexe (Guide Financier 2023-24)

### 3. PÉNALITÉS FINANCES

#### 3.1. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

CADRE GÉNÉRAL (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION ET MONTANT	
25.2.8.2.2	Dirigeant non enregistré sur la liste 6j)3 convention	tous		40 €
26.2.4				
30.1.2	Non-respect de x74xd-vbd7de licence	tous		de 100 € à 5 000 € max
35.3	Non-respect de x74xd-vbd7de à la mention « encadrant »	tous	1 <sup>er</sup> manquement	Avertissement
			A partir du 2 <sup>eme</sup> manquement	150 €
77	Non homologation des règlements de compétition	D et R		Avertissement
			Si récidive	110 €
			Si récidive	160 €
79	Adoption de règlements non conformes	D	Refus 6vj)79dfvbd7i	110 €
		R	679-v»df39	160 €
83	Absence de maillots différents	N		320 €
		R		130 €
		D		64 €
85	Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	LFH		3 000 €
		N		1 500 €
		R		750 €
		D		250 €
88.1	Absence de responsable de x81nv03 de compétition	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	N		110 €
		R		50 €
		D		20 €
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou 6p79vd930b7j63 lieu	N	> 16 ans : 160 €	autres : 80 €
		R	> 16 ans : 50 €	autres : 20 €
		D	> 16 ans : 20 €	autres : 10 €
98.2.1	Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
98.2.2	Non-respect du délai de la mise à jour de la base de données	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.1 98.2.3.2	Manquement à x74xd-vbd7de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
91.2.2 a) 91.2.2 b) 98.2.3.3	Inscription 6j) OTM non conforme	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €

N : toutes divisions nationales, y compris LFH, sauf quand précisé. R : toutes divisions régionales, y compris prénationales. D : toutes divisions départementales.



ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION	MONTANT
98.2.3.2	Manquement à x74xdvbd76d>f09dhbd76d OTM	LFH		300 €
		D2F et N1M		200 €
		autres championnats de France		100 €
		R		20 €
		D		
98.2.3.2	Manquement au relevé des buts par le secrétaire	N		40 €
		R		20 €
		D		
98.2.3.3	Manquement à x74xdvbd76d de vérification de la feuille de match (par club du juge-arbitre et par mention manquante)	N		20 €
		R et D		
98.4	Absence de carton de licence avec justificatif 6d63>bdbj	N		40 €
		R		20 €
		D		
98.6.1	Officiel de banc ou de table non licencié	N		40 €
		R		20 €
		D		
98.7	Non-respect des délais de transmission de la feuille de match	N	Après 20H ou minuit f3x7>xp3j936jkb0p	40 €
		R		20 €
		D		
		N	Au-delà du 3 <sup>e</sup> jour ouvrable	190 €
		R		130 €
		D		60 €
100.1 et 100.2	Match à jouer ou à rejouer, indemnité de repas par personne (déplacement >150 km aller)	tous		16,10 €
104.2	Forfait isolé > 16 ans	N		590 €
		R		
		D		110 €
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans	N		250 €
		R		110 €
		D		60 €
104.3	Forfait général > 16 ans	N		1 770 €
		R		630 €
		D		330 €
	Forfait général jeunes et < 18 ans	N		750 €
		R		330 €
		D		180 €
104.4	Forfait Coupe de France M & F	D1 / D2	Jusqu'au 32 <sup>e</sup> de finale	10 000 €
			16 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> de finale	20 000 €
			1/4, demi-finale	30 000 €
			Finale	50 000 €
	Forfait Coupe de France	R et D	Régionale 1 <sup>er</sup> tour	engagement conservé
		à partir du 2 <sup>e</sup> tour	50 €	
105	Non communication 6j> résultat	N		90 €
			si récidive	160 €
		R		30 €
		D		
109	Match perdu par pénalité > 16 ans	N		100 €
		R		50 €
		D		20 €
	Match perdu par pénalité jeunes et < 18 ans	N		80 €
		R		20 €
		D		



## RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS NATIONALES

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS NATIONALES

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
8.7.2	Forfait en phase finale	820 €

### Règlement médical de la LFH

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
Chap. 7 Renvoi à l'Annexe 2	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match)	Par mention manquante * : 1 <sup>re</sup> infraction : amende de 200 € avec sursis 2 <sup>e</sup> infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 <sup>re</sup> infraction + 200 €) À partir de la 3 <sup>e</sup> infraction : amende de 400 € ferme par infraction

\* L'absence de mention de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.

### Règlement marketing et communication de la LFH

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
	Tout manquement au règlement (par ex. concernant les statistiques ou la vidéo, mais aussi la charte graphique)	330 €
Annexe 4	Tout manquement au cahier des charges des diffusions TV	10 000 €

### Règlement particulier de la D2F

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
5.1	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match) <i>Il est précisé que l'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.</i>	<i>Par mention manquante :</i> 1 <sup>re</sup> infraction : amende de 200 € avec sursis 2 <sup>e</sup> infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 <sup>re</sup> infraction + 200 €) à partir de la 3 <sup>e</sup> infraction : amende de 400 € ferme par infraction
5.2	Manquement dans la tenue ou l'absence de statistiques de match	330 €
6	Manquement concernant l'absence de la vidéo de match sur la plateforme	330 €

### Règlement particulier de la N1M

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
5	Manquement concernant l'absence de la vidéo de match sur la plateforme	330 €
7	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match) <i>Il est précisé que l'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.</i>	<i>Par mention manquante :</i> 1 <sup>re</sup> infraction : amende de 200 € avec sursis 2 <sup>e</sup> infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 <sup>re</sup> infraction + 200 €) à partir de la 3 <sup>e</sup> infraction : amende de 400 € ferme par infraction

### Règlement particulier de la Coupe de France masculine et féminine

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
3.8	Manquement concernant l'absence de la vidéo de match sur la plateforme	330 €

Les amendes spécifiquement prévues en cas de manquement aux obligations d'ordre marketing et communication, notamment pour les matches télévisés, sont fixées directement par les annexes du règlement de la Coupe de France nationale.